

REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN Pour les Enfants des Matelles

Article 1 : objet et thème du concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité et le service Périscolaire proposent aux enfants du Village, un concours de dessin **du 15 novembre au 10 décembre 2022.**

Ce concours a 2 thèmes en fonction de 4 tranches d'âges :

3 /6 ans et 7/10 ans : « **Dessine ton plus bel arbre de fête** ».

11/13 ans et 14/16 ans : « **Dessine le Village médiéval en Hiver** »

Les quatre dessins lauréats du concours (un par tranche d'âges), serviront de décor pour la carte de vœux municipale 2023.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 16 ans. Il s'adresse aux enfants du village de manière individuelle.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4. Indiquer au dos du dessin : Nom et prénom, adresse, âge, téléphone et mail.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être déposé non plié **au plus tard le 10 décembre 2022** à la Médiathèque Marie Rouanet des Matelles.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1: 3/6 ans

Catégorie 2: 7/10 ans

Catégorie 3 : 11/14 ans

Catégorie 4 : 14/16 ans

Les dessins seront exposés dans la Salle de l'Astragale de la Médiathèque Marie Rouanet à partir du **12 Décembre 2022.**

Article 5 : droits d'auteur

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication du village Les Matelles.

Article 6 : désignation des gagnants

Un Jury sera constitué de 10 personnes au total :
5 habitants volontaires (appel à candidature) et 5 membres organisateurs, tous sans aucun lien de parenté avec des enfants (petits-enfants) scolarisés aux Matelles.

Les membres du jury se réuniront le **16 décembre 2022** pour désigner les gagnants par catégorie.

Le jury délibérera afin de départager les vainqueurs en appliquant notamment les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les gagnants seront avertis par appel téléphonique afin de les inviter à la remise de prix.

Le jury n'acceptera aucune réclamation.

Article 7 : Lots

Quatre lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants et seront **remis le Samedi 17 Décembre à 11 H à la Médiathèque Marie Rouanet.**

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais exposés à la médiathèque Marie Rouanet jusqu'au 31 Janvier 2023.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Médiathèque Marie Rouanet.

Article 10 : Responsabilité

La municipalité ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.